



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation des décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009 amendant le Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2017²,

arrête:

Art. 1

¹ Les décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009³ amendant le Protocole du 24 juin 1998 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance⁴, relatif aux polluants organiques persistants⁵, sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les décisions.

³ Il fera la déclaration suivante dans son instrument de ratification, en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole modifié par la décision 2009/1:

«La Suisse approuvera les modifications à venir du protocole dans le cadre d'une procédure ordinaire de ratification, comme jusqu'ici, en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole.»

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2017 7107

³ FF 2017 7119

⁴ RS 0.814.32

⁵ RS 0.814.325

